



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.052

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE
LA VILLE AU DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL A L'ARTISANAT ET
AU COMMERCE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
AVENANT

Autorisation - Approbation

☞

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Régional des Hauts-de-France a adopté un dispositif de soutien régional aux très petites entreprises de commerce et d'artisanat.

En effet, depuis la loi du 7 août 2015 (dite loi « NOTRE ») la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise).

L'article L 1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet cependant aux communes et aux groupements de participer au dispositif de financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, en 2020, la Commune d'Armentières a signé une convention avec la Région.

Les services régionaux ont informé la Ville de la nécessité d'une signature d'avenant à ladite convention suite à des modifications du dispositif.

Ce dispositif reste financé exclusivement par la Ville, qui assurera également l'ingénierie et l'instruction des dossiers de demandes.

L'objectif de l'aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Entreprises :

- Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire des Hauts-de-France
- Disposant d'un point de vente fixe
- < 2 M€ de CA
- < 10 salariés

- Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants
- Surface de vente n'excédant pas 400 m²
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...)
 - Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros.

Dépenses éligibles :

- Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005,
 - Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
 - Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
 - Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage,
 - Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles,
 - Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée,

- Sécurisation du local commercial (installation alarme...)

Portes blindées, vitres antieffraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance et serrures.

- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.
 - Miroiterie,
 - Menuiserie
 - Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
 - Eclairage
 - Climatisation (hors chauffage)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et outils de production, les travaux hors espace clientèle.

Nature de l'aide : Subvention

Montant et intensité des aides :

Taux d'intervention de 40 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 2 000 € et 12 000 €.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Le dispositif s'appuie sur le règlement de minimis (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020).

Modalités (instruction automatique) :

Pour la création de commerces, l'avis consultatif des organismes consulaires est demandé afin d'évaluer la pertinence du projet au regard des enjeux de concurrence et d'aménagement économique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Commune au dispositif de soutien régional à l'artisanat et au commerce de la Région Hauts-de-France, ainsi que tous documents et pièces qui en seraient la suite et la conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Région
Hauts-de-France

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION
DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES AU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ARTISANAT COMMERCE
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille (59555), représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET :

La Commune d'Armentières, Place De Gaulle – 59280 ARMENTIERES, représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, ci-après désignée « La Commune »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20181536 du Conseil régional en date du 18 octobre 2018 portant adoption du cadre d'intervention : « Soutien régional à l'artisanat commerce » Volet 1 – Amélioration de l'accueil du public et Volet 2 – Soutien à la mobilité des artisans-commerçants,

Vu la délibération n° 2020.01476 du Conseil régional en date du 24 septembre 2020, portant modification du cadre d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce » volet 1 – Amélioration de l'accueil du public,

Vu la délibération n° 2020.00083 de la Commission permanente du 4 février 2020 relative à l'adoption de la convention de partenariat avec la commune d'Armentières, autorisant ladite commune à participer au financement des dispositifs d'aide de la Région,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Commune d'Armentières au dispositif de soutien régional à l'artisanat commerce,

Vu la délibération n°2022.00139 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 01 février 2022 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de la volonté de la ville d'Armentières de faire évoluer sa convention de partenariat afin de prendre en compte les modifications apportées par la Région au cadre d'intervention « soutien régional à l'artisanat commerce » Volet 1 – Amélioration de l'accueil du public,

ARTICLE 1 :

L'annexe 1 de la convention de partenariat susvisée, est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant n°1, les autres annexes demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat modifiée demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de réception par la Région de l'acte signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil régional

Fait à Armentières, le

Pour la Commune
Le Maire

Xavier BERTRAND

Bernard HAESEBROECK

ANNEXE

ANNEXE 1 de la convention

« Dispositif de Soutien régional à l'Artisanat-commerce et modalités de participation de la Commune d'Armentières »

Volet 1 – Amélioration de l'accueil du public

L'objectif de l'aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, **disposant d'un point de vente fixe** appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à **maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local** des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Entreprises :

- Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire des Hauts-de-France
- Disposant d'un point de vente fixe
- < 2 M€ de CA
- < 10 salariés
- Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants
- Surface de vente n'excédant pas 400 m²
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros.

Dépenses éligibles :

- Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005,
 - Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
 - Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
 - Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage,
 - Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles,
 - Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée,
- Sécurisation du local commercial (installation alarme...)
Portes blindées, vitres antieffraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance et serrures.
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.
 - Miroiterie,
 - Menuiserie
 - Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
 - Eclairage
 - Climatisation (hors chauffage)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et outils de production, les travaux hors espace clientèle.

Nature de l'aide : Subvention

Montant et intensité des aides :

Taux d'intervention de 40 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 2 000 € et 12 000 €.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Le dispositif s'appuie sur le règlement de minimis (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020).

Modalités (instruction automatique) :

Pour la création de commerces, l'avis consultatif des organismes consulaires est demandé afin d'évaluer la pertinence du projet au regard des enjeux de concurrence et d'aménagement économique du territoire.

Modalités de participation de la Commune d'Armentières au financement du dispositif

La Commune d'Armentières interviendra selon les conditions détaillées ci-dessus auprès des entreprises artisanales et commerciales ayant un lien avec son territoire